

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 24 JUIN 2026

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 1039

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le 24 JUIN à 10 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de la ville d'Orange, sous la Présidence de Frédérique VIDAL, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 15
- Votants : 16

Mesdames Frédérique VIDAL, Marie-Thérèse GALMARD, Peggy LELEU, Joëlle EICKMAYER, Brigitte LAOURIGA, Françoise NICOLAÏ, Marie-Paule ZIMMERMANN, Eliane DELOY, Aubierge POULAIN, Rachel GUINARD
Messieurs Jean-Pierre PASERO, Michel OLIVEIRA, Michel COMMUNAL, Alain DURAND, Christian COSTE.

Refus de vote : 0

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 15

Était absent : Monsieur le Maire-Président, Jean-Dominique ARTAUD

Absente représentée :

Madame Agnès JEANJEAN représentée par Madame Frédérique VIDAL

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre PASERO

 

Approbation du Compte Financier Unique 2025

LA SEANCE SE POURSUIT

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment l'article 205 qui prévoit la généralisation du C.F.U. au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptables M57 et M4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 ? L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au Compte Financier Unique ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application du C.F.U. ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le budget principal 2025,

Vu le C.F.U. de l'exercice 2025,

Considérant que le compte financier unique se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion, afin de ne former qu'un unique document comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU 2025 retrace l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières du CCAS d'Orange pour l'exercice considéré ;

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du CCAS d'Orange ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi leurs travaux en amont pour la production du CFU ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il est établi le compte financier unique du budget principal,

Considérant qu'au cours de l'exercice 2025, Monsieur le Président a administré les finances du budget principal du CCAS d'Orange, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Considérant que Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Frédérique VIDAL, Vice-présidente, pour le vote du compte financier unique ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- **D'APPROUVER** le compte financier unique du Budget principal du CCAS d'Orange (maquette budgétaire en annexe) qui reflète l'exactitude des écritures passées au niveau de l'ordonnateur et de la trésorerie.
- **D'ARRETER** les résultats définitifs du compte financier 2025 comme suit :

NATURE	MONTANTS EN EUROS
Excédent de fonctionnement 2025	181 435.30 €
Excédent de fonctionnement cumulé 2024	292 650.77 €
Résultat de fonctionnement définitif 2025 (excédent)	474 086.07 €
Excédent d'investissement 2025	79 889.58 €
Excédent d'investissement cumulé 2024	485 378.08 €
Résultat d'investissement définitif 2025 (excédent)	565 267.66 €
Restes à réaliser – Recettes	-
Restes à réaliser – Dépenses	4 915.20 €

Soit un excédent total 2025 hors restes à réaliser cumulé des deux sections de : 1 039 353.73€

- **D'AUTORISER** la Vice-présidente à signer tout document relatif à ce dossier.
La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, affichée et publiée selon les règles en vigueur et communiquée au comptable public de la DGFIP secteur de Vaison-la-Romaine.

A l'unanimité,

- 15 Pour
 - 1 Abstention
- Madame Brigitte LAOURIGA

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre PASERO

Suivent les signatures pour copie conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,
Frédérique VIDAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 084-268400744-20260624-DELIB1039-BF

